

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 novembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1700, rue Sherbrooke

Demande déposée le 22 juillet 2022 par Mme Caroline Adam concernant le lot 3 141 403, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1700, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial à une marge de recul avant de :

- a) 12,9 mètres de l'emprise de la rue Sherbrooke, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 20,0 mètres;
- b) 18,2 mètres de l'emprise de la rue Péladeau, alors que ce même règlement exige une marge avant minimale de 20,0 mètres.

Donné à Magog, le 24 octobre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
